

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2023 – 181 – CONTRAT DE CESSIION « JAZZ COMBO  
BOX » - FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION COMPAGNIE DES RÉSONNABLES, sise 12 rue Joseph Cugnot – 79000 Niort, Siret n° 792 392 847 00010, représentée par M. Olivier Zuntini en sa qualité de Président, pour 2 représentations musicales « JAZZ COMBO BOX », qui auront lieu le mercredi 21 juin 2023 à 18h00 et 20h00 dans le Centre Ville et Rotonde Foch, dans le cadre de la fête de la musique.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 2.580,00€ net (non assujettie à la T.V.A.) sur les crédits inscrits au budget 2023 (lignes 4CLT 311 611 CLT CLT655 et 4CLT 311 6288 CLT CLT655), correspondant au cachet et frais de transport.

**Article 3 :** De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que les repas, la communication, le catering, le personnel technique, la location de matériel technique éventuels et les droits d'auteurs.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint